

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 10 618 868,56 euros
Siège social : 88, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne Billancourt
452 659 782 RCS Nanterre

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société ENERGISME (la « Société ») sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire **le 17 septembre 2025, à 14 heures, au Novotel Paris Pont de Sèvres, situé 11-13, Grande Rue, 92310 Sèvres.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Présentation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement d'actions (1ère Résolution),
- Réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions (2ème Résolution),
- Modification corrélative des statuts (3ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction complémentaire du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions (4ème résolution),
- Pouvoirs pour formalités (5ème Résolution).

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Première Résolution (Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour décider du regroupement des actions de la Société)

L'Assemblée générale, après avoir rappelé que **Monsieur Ramez Nasser (Président Directeur Général) et Monsieur Jérôme Knaepen (Directeur Général Délégué) se portent contrepartie à l'achat ou à la vente des offres portant sur les rompus ou les demandes destinées à compléter le nombre de titres** (article L.228-29-2 du code de commerce).

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions,

après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève, à la date de l'Assemblée Générale, à 10 618 868,56 euros, divisé en 2 123 773 712 actions ordinaires de un demi-centime d'euro (0,005 €) de valeur nominale chacune,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société ;

déclare que le nombre d'actions composant le capital de la Société issu des opérations de regroupement ne pourra être supérieur à **1 000 fois** le nombre d'actions nouvelles composant le capital de la Société ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- fixer les conditions et modalités des opérations de regroupement compte tenu, notamment, du nombre d'actions et du montant du capital social à l'époque où sera décidée ce regroupement ;
- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact d'actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions susceptible de résulter du regroupement ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;

prend acte que les actionnaires auront l'obligation de procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement ;

décide que, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L. 228-29-2 du code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange ;

décide que le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO ;

décide que les actions nouvelles issues du regroupement et remplaçant les actions anciennes présenteront les mêmes caractéristiques et conféreront de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les actions anciennes remplacées ;

décide que :

- les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double ;
- en cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes ;

prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus ;

décide que la présente délégation est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution annule et remplace la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2025.

Deuxième Résolution (Réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-204 et L. 228-98 du Code de commerce, après avoir constaté que le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires,

décide de réduire le capital social d'une somme de 4 247 547,42 euros, pour le ramener de 10 618 868,56 euros à 6 371 321,14 euros, et ce par amortissement à due concurrence (i) des pertes existantes au 31 décembre 2024 et (ii) des pertes probables de l'exercice en cours,

décide d'affecter le montant de la réduction de capital pour apurer les pertes probables à un compte de réserve indisponible sur lequel les pertes effectivement réalisées au titre de cet exercice et approuvées en 2026 seront imputées à due concurrence,

décide que cette réduction motivée par les pertes est réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de l'ensemble des actions de la Société, de 0,005 euro à 0,003 euro,

décide que cette réduction de capital prend effet ce jour,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour la réalisation matérielle de la présente opération et notamment pour fixer le montant total de cette réduction, au vu du nombre définitif d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, ajuster les modifications statutaires en conséquence et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de cette opération.

Troisième Résolution (Modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente,

décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 7. APPORTS

(ajout in fine de l'alinéa suivant)

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 4 247 547,42 euros par diminution de la valeur nominale des actions de 0,005 euro à 0,003 euro. »

Article 8. CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 6 371 321,14 euros. Il est divisé en 2 123 773 712 actions ordinaires de 0,003 euro de valeur nominale, intégralement libérées. »

Quatrième Résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction complémentaire du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

conformément aux articles L. 225-204 et L. 228-98 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider, en une ou plusieurs fois, si le Conseil d'administration le juge opportun, une réduction de capital motivée par des pertes à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société à 0,0001 euro au maximum, pour faire face à toute fluctuation du cours de bourse,

décide que, si le Conseil d'administration décide de mettre en œuvre cette nouvelle réduction de capital, le montant de la réduction de capital sera affecté au « Report à nouveau » débiteur au titre de l'apurement à due concurrence des pertes antérieures ou à un compte de réserves indisponibles au titre de l'apurement à due concurrence de toute ou partie des pertes probables,

constate que la présente autorisation, si elle est mise en œuvre par le Conseil d'administration, aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital comme s'ils avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- décider et fixer le montant total, les conditions et les modalités de cette ou de ces réduction(s) de capital, selon le cas, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- modifier les statuts corrélativement, et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités consécutives à la réduction du capital ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de la réduction du capital social ;

décide que la présente autorisation est valable pendant une durée de dix-huit mois, à compter de la présente assemblée.

Cinquième Résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non-résident, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 15 septembre 2025 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant J-2, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,
- si la cession était réalisée après J-2, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE PAR PROCURATION AU PRESIDENT OU PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent participer à cette Assemblée Générale. Ils devront choisir entre l'une des quatre formules suivantes :

- assister personnellement à l'assemblée ;
- donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (la formule de procuration sera alors utilisée par le Président de l'Assemblée Générale pour approuver les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration) ;
- voter par correspondance.

Pour cette Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu un mode de vote par des moyens électroniques de communication sur le site internet sécurisé (VOTACCESS) :

- Pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS ;

- Pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> : Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

- Pour les actionnaires au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir ou demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **29 Aout 2025**, à 12 heures.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 16 septembre 2025, à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour donner ses instructions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

- pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires uniques de vote leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être comptabilisé, le formulaire unique de vote, complété et signé, devra être réceptionné chez **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

QUESTIONS ECRITES

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions par écrit. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception et être reçues avant le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

DROIT DE COMMUNICATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social, dans les délais légaux. En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale en vertu de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société.

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (<https://energisme.com/documentation-assemblee-generale/>), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 15 septembre 2025, à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le Conseil d'administration.